

**COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)**

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2212-1 et suivants,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la voirie routière,
Vu la demande présentée par *M. Dorian JARRIX*, responsable adjoint du service *Environnement*,
Considérant la nécessité de garantir la propreté et l'entretien des espaces publics afin d'assurer un cadre de vie agréable aux administrés,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre de l'entretien et du nettoyage de la commune, des restrictions de stationnement des véhicules seront temporairement interdits dans les dispositions suivantes :

*** Stationnement interdit**

- Lundi 20 juillet 2026 entre 6H et 15H : Avenue de Lyon côté impair
- Mardi 21 juillet 2026 entre 6H et 15H : Avenue Emmanuel Chabrier côté impair, Allée du cimetière
- Mercredi 22 juillet 2026 entre 6H et 15H : Avenue de Lyon côté pair, verger Saint Joseph et rue des Allées
- Jeudi 23 juillet entre 6H et 15H : Avenue Emmanuel Chabrier côté pair
- Vendredi 24 juillet 2026 entre 6H et 15H : Avenue des Tuileries

Ces restrictions seront levées au fur-et-à-mesure de l'avancement des chantiers.

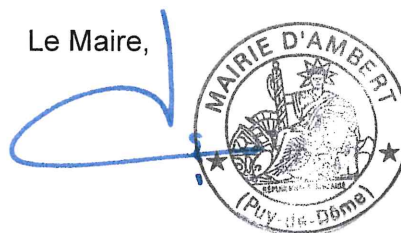
ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité des services municipaux.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 13 juillet 2026

Le Maire,



Didier DORÉ

ARRÊTÉ N°AR2026-0262

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la demande de Monsieur Arthur BEE, représentant les commerçants organisateurs de l'animation « *Sully en Fête* »,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Afin d'organiser une animation de type concert sur la voie publique « Sully en Fête », le stationnement et la circulation des véhicules seront temporairement réglementés de la façon suivante :

***Circulation et stationnement des véhicules interdits :**

- vendredi 24 juillet 2026 à 17H00 jusqu'au samedi 25 juillet 2026 à 02H00 sur l'ensemble du boulevard Sully.

- vendredi 07 août 2026 à 17H00 jusqu'au samedi 8 août 2026 à 02H00 sur l'ensemble du boulevard Sully.

Pendant toute la durée de fermeture de la voie, une déviation des véhicules sera mise en place dans les deux sens de circulation via l'avenue du Maréchal Foch, l'avenue de la Gare, et l'avenue du Onze Novembre.

L'accès et la sortie des véhicules des riverains de l'allée Sully seront maintenus libres.

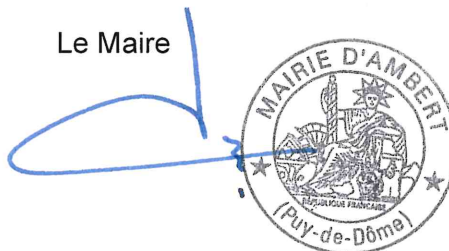
ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité des organisateurs.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 17 juillet 2026

Le Maire



Didier DORÉ

**COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)**

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la demande de Monsieur Arthur BEE, représentant les commerçants organisateurs de l'animation « *Sully en Fête* »,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Afin d'organiser une animation de type concert sur la voie publique « Sully en Fête », le stationnement et la circulation des véhicules seront temporairement réglementés de la façon suivante :

***Circulation et stationnement des véhicules interdits :**

- Vendredi 14 août 2026 à 19H00 jusqu'au samedi 15 août 2026 à 02H00 sur l'ensemble du boulevard Sully.

Pendant toute la durée de fermeture de la voie, une déviation des véhicules sera mise en place dans les deux sens de circulation *via* l'avenue du Maréchal Foch, l'avenue de la Gare, et l'avenue du Onze Novembre.

L'accès et la sortie des véhicules des riverains de l'allée Sully seront maintenus libres.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité des organisateurs.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 20 juillet 2026

Le Maire,



Didier DORÉ

COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la demande présentée par Monsieur Roland CHEVALEYRE

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre de l'édition 2026 du radio-crochet, le stationnement et la circulation des véhicules seront temporairement interdits dans la portion de la place Saint-Jean comprise entre le monument aux combattants et le bar *L'Illôt*,

Pendant toute la durée des restrictions, une déviation sera mise en place via l'avenue Georges Clémenceau, la place Georges Courtial, la rue du Chicot et la petite rue de Goye.

Ces restrictions seront en vigueur le mardi 11 août 2026 entre 19H00 et Minuit.

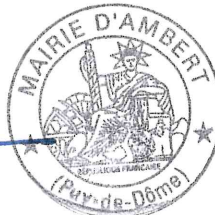
ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité du pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 21 juillet 2026

Le Maire,



Didier DORÉ

COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

A R R Ê T É

Monsieur le Maire d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la nouvelle demande formulée par l'association *Rugby Club du Livradois*,
représentée par Monsieur Benoît CLAUD,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Afin d'organiser un tournoi de pétanque, le stationnement et la circulation des véhicules seront temporairement interdits sur la portion de la place Charles de Gaulle comprise entre la partie bitumée et le kiosque.

Ces interdictions seront en vigueur le vendredi 31 juillet 2026, entre 18H00 et minuit.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services municipaux, et placée sous la responsabilité des organisateurs.

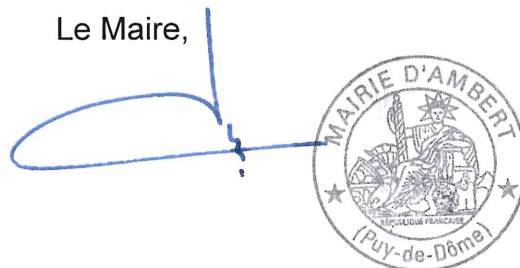
ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : **Cet arrêté annule et remplace l'arrêté municipal correspondant, en date du 26 mai 2026.**

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert et Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 21 juillet 2026

Le Maire,



Didier DORÉ

**COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)**

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande de l'entreprise *ENEDIS*, représentée par Monsieur Nicolas PELIN,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre la réalisation de travaux à l'aide d'une nacelle, et en fonction des besoins du chantier, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place au-devant des n°8 rue Saint Joseph :

- la circulation sera interdite entre le n°2 et le n°8 rue Saint Joseph, et le stationnement des véhicules sera réservé à l'attention des seuls personnels de chantier,
- une zone de chantier sera délimitée, et les piétons seront invités à déambuler en dehors de la zone de travaux.

Ces restrictions seront en vigueur le mercredi 19 août 2026 entre 08H00 et 12H00.

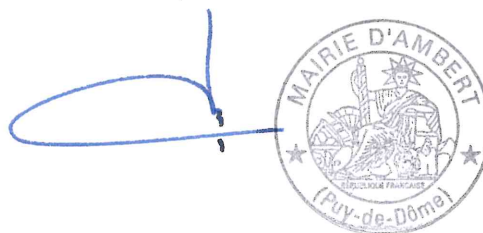
ARTICLE 2 : Sur la zone de chantier et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Ambert, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 22 juillet 2026

Le Maire,



Didier DORÉ

**COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)**

ARRÊTE

Monsieur le Maire d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande formulée par Monsieur Christophe BEST,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre la réalisation de travaux et la dépose de volets, en fonction des besoins du chantier, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place au-devant du bâtiment sis au n°3, petite Place du Pontel :

- Zone de stationnement des véhicules réservée à l'attention des personnels de chantier,
- En raison de l'occupation privative du trottoir, un couloir de déambulation sera mis en place et une signalisation appropriée sera apposée pour inviter les piétons à déambuler en dehors de la zone des travaux.

Ces restrictions seront en vigueur au cours de la période comprise entre le dimanche 26 juillet 2026 à 07H00 au lundi 27 juillet 2026 à 18H00.

Elles pourront être levées avant le lundi 27 juillet 2026 à 18H00 en fonction de l'avancement des travaux.

ARTICLE 2 : Sur la zone de chantier et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 22 juillet 2026

Le Maire,

Didier DORÉ –

**COMMUNE d'AMBERT
(Puy de Dôme)**

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'Ambert,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles R.123-1 à R.123-55, R.152-6 et R.152-7 ;

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°07/00298 du 29 janvier 2007 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et à ses sous-commissions spécialisées,

Considérant l'avis favorable de la commission d'arrondissement de sécurité notifié à la commune le 15 juillet 2026,

ARRÊTÉ

autorisant le maintien en fonctionnement d'un Etablissement Recevant du Public

Article 1 : L'établissement dénommé Centre travailleurs Franco Turcs – association DITIB – 1 bis, rue du Docteur Marius Eymard 63600 AMBERT, classé en type V, R et L de la 2^{ème} catégorie, relevant de la réglementation des ERP est autorisé à poursuivre son exploitation

Article 2 : La poursuite d'exploitation est conditionnée par la réalisation, le cas échéant, après déclaration ou autorisation de travaux, des prescriptions émises par la commission de sécurité et récapitulées sur le procès-verbal du 2 juillet 2026 reçu en Sous-préfecture d'Ambert à savoir :

- prescriptions permanentes et nouvelles Paragraphe 7 en annexe

Article 3 : A la réalisation des prescriptions, l'exploitant tient informé Monsieur le Maire afin qu'il puisse apprécier l'opportunité de solliciter le passage de la commission de sécurité.

Article 4 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Article 5 : Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipement, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en est de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 : Monsieur le Directeur général des services de la mairie, le chef de la brigade de gendarmerie ou le commissaire de police territorialement compétent, ainsi que l'exploitant de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 22 juillet 2026

Le Maire,



Didier DORÉ

AR Prefecture

063-216300038-20260722-AR20260268-AR
Reçu le 24/07/2026
Publié le 24/07/2026

État du personnel chargé du service de sécurité (MS45, MS48)	2 personnels formés en moyen de secours
Convention signée entre l'exploitant et un ou des utilisateurs (MS46§3)	<u>Non établie</u>
Exercice d'évacuation : (MS51, MS67, R4227-39)	<u>Absence d'exercice</u>

VI- ESSAIS RÉALISÉS AU COURS DE LA VISITE :

Equipements	Localisation	Fonctionnement	Observations
Désenfumage des locaux ↳ ouverture depuis l'accès principal	Mosquée	Oui ☒ Non ☐	
Coupure d'urgence de l'installation électrique ↳ maintien de l'alimentation normale des installations de sécurité	Entrée de la mosquée	Oui ☒ Non ☐	Plusieurs personnes désignées doivent connaître la possibilité de coupure et de réarmement
Éclairage de sécurité ↳ d'évacuation ↳ d'ambiance	Mosquée	Oui ☒ Non ☐ Oui ☒ Non ☐	<u>1 bloc HS</u>
Système de sécurité incendie ↳ déclencheur manuel ↳ alarme		Oui ☒ Non ☐ Oui ☒ Non ☐	
Téléphone/Moyen d'alerte ↳ fonctionnement en l'absence de source normale de l'alimentation électrique		Oui ☐ Non ☐	Non testé

VII-PRESCRIPTIONS :

ARTICLE	PRESCRIPTIONS PERMANENTES
Article L.111-8 du Code de la construction et de l'habitation	Les travaux qui conduisent à la création, l'aménagement ou la modification de l'établissement ne peuvent être exécutés qu'après autorisation délivrée par l'autorité administrative qui vérifie leur conformité à la réglementation. Il en est de même en ce qui concerne les modifications d'exploitation, d'effectifs et ce, même sans travaux.
Article R.123-43 du Code de la construction et de l'habitation	Faire procéder périodiquement en cours d'exploitation, aux opérations d'entretien et de vérification réglementaires des installations et équipements techniques, selon les dispositions du règlement de sécurité.
Article GN8	Élaborer sous l'autorité de l'exploitant les procédures et consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicap.
Article EL18§2	Assurer la présence physique d'une personne qualifiée pour l'exploitation et l'entretien quotidien des installations électriques pendant la présence du public.

D.2026.002189

Page 6

AR Prefecture

063-216300038-20260722-AR20260268-AR
Reçu le 24/07/2026
Publié le 24/07/2026

ARTICLE	PRESCRIPTIONS PERMANENTES
Article MS47	Afficher sur des supports fixes et inaltérables, des consignes précises, conformes à la norme NF S 60-303, constamment mises à jour, qui indiquent les modalités d'alerte des sapeurs-pompiers, les dispositions à prendre pour assurer la sécurité du public et du personnel, les dispositions à prendre pour favoriser l'évacuation des personnes en situation de handicap, la mise en œuvre des moyens de secours de l'établissement, l'accueil et le guidage des sapeurs-pompiers.
Article MS52	Assurer la présence permanente de l'exploitant ou d'un représentant pendant la présence du public ou à défaut, s'assurer que l'exploitant : - Est joignable en permanence et en mesure de rejoindre l'établissement dans les délais les plus courts ; - A donné des consignes claires au service de sécurité incendie présent sur le site.

ARTICLE	PRESCRIPTIONS ANCIENNES MAINTENUES
	Sans objet

ARTICLE	PRESCRIPTIONS NOUVELLES
R143.44	Tenir à jour un registre de sécurité et y annexer les rapports de vérification des installations techniques et des moyens de secours.
GZ15 GC4	Identifier les arrêts d'urgence ci-après : ➤ les dispositifs de coupure de l'alimentation en combustible des appareils de la cuisine.
GE6 GZ30§2	Faire effectuer le contrôle annuel des installations de distribution du gaz dans les plus brefs délais, par un technicien compétent. Annexer le rapport de contrôle au registre de sécurité.
MS45 MS46§2	Assurer la surveillance de l'établissement pendant la présence du public par des personnes désignées et entraînées à la manœuvre des moyens de secours. Ces personnes doivent assurer la sécurité générale dans l'établissement et ont notamment pour mission : a) De connaître et de faire appliquer les consignes en cas d'incendie, notamment pour ce qui concerne les dispositions mises en œuvre pour l'évacuation des personnes en situation de handicap ; b) De prendre éventuellement, sous l'autorité de l'exploitant, les premières mesures de sécurité ; c) D'assurer la vacuité et la permanence des cheminements d'évacuation jusqu'à la voie publique ; d) De diriger les secours en attendant l'arrivée des sapeurs-pompiers, puis de se mettre à la disposition du chef de détachement d'intervention des sapeurs-pompiers ; e) De veiller au bon fonctionnement du matériel et des équipements de protection contre l'incendie, d'en effectuer ou de faire effectuer les essais et l'entretien (moyens de secours du présent chapitre, dispositif de fermeture des portes, de désenfumage, d'éclairage de sécurité, groupes moteurs thermiques-générateurs, etc.) ; f) D'organiser des rondes pour prévenir et détecter les risques d'incendie et de panique, y compris dans les locaux non occupés. Pendant la présence du public, l'exploitant ou son représentant doit se trouver dans l'établissement pour décider des éventuelles premières mesures de sécurité.

ARTICLE	PRESCRIPTIONS NOUVELLES
MS41	Mettre à jour le plan d'intervention, plan schématique de l'établissement, sous forme de pancarte inaltérable, détachable , conforme à la NF S 60-303, pour faciliter l'intervention des sapeurs-pompiers et représentant les différents niveaux, l'emplacement des locaux techniques, les dispositifs et commandes de sécurité, les organes de coupures des fluides et des sources d'énergie ainsi que les différents moyens d'extinction et d'alarme.
EC8 à EC12	Remettre en état de bon fonctionnement l'éclairage de sécurité anti-panique dans la mosquée.
GZ1	Repérer de couleur jaune orangée normalisée A340 NFX 08002 les canalisations de gaz.

D.2026.002189

Page 8

AR Prefecture

063-216300038-20260722-AR20260268-AR
Reçu le 24/07/2026
Publié le 24/07/2026

ARRÊTÉ N°AR2026-0269

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par l'entreprise EUROVIA représentée par monsieur Pierre MOILIER,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre des travaux de marquage routier les dispositions suivantes seront mises en place :

*** Lundi 27 juillet 2026 entre 7H00 et 15H00 :**

- stationnement interdit sur l'intégralité de l'avenue Maréchal Foch
- chaussée rétrécie au fur et à mesure de l'avancement du chantier avec mise en place d'une circulation alternée selon les besoins du chantier

*** Mardi 28 juillet 2026 entre 7H00 et 15H00 :**

- stationnement interdit sur l'intégralité de l'avenue de la Dore
- chaussée rétrécie au fur et à mesure de l'avancement du chantier avec mise en place d'une circulation alternée selon les besoins du chantier

*** Mercredi 29 juillet 2026 au vendredi 31 juillet 2026 entre 7H00 et 15H00 :**

- Stationnement interdit aux abords du chantier **du carrefour RD 906 / RD 65 au carrefour RD 906 / Chemin des 3 Chênes**
- chaussée rétrécie au fur et à mesure de l'avancement du chantier avec mise en place d'une circulation alternée selon les besoins du chantier **du carrefour RD 906 / RD 65 au carrefour RD 906 / Chemin des 3 Chênes**

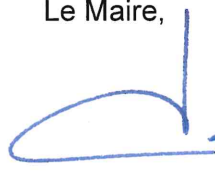
ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 23 juillet 2026

Le Maire,



Didier DORÉ

ARRÊTÉ N°AR2026-0270

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2212-1 et suivants,

Vu l'ensemble des textes formant le code de la voirie routière,

Vu la demande présentée par Monsieur Dorian JARRIX, responsable adjoint du service environnement,

Considérant la nécessité de garantir la propreté et l'entretien des espaces publics afin d'assurer un cadre de vie agréable aux administrés,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre de l'entretien et du nettoyage des espaces publics de la commune, la circulation et le stationnement des véhicules seront temporairement interdits sur la place de l'Aître **le mercredi 29 juillet 2026 entre 06H00 et 15H00.**

Ces restrictions seront levées au fur-et-à-mesure de l'avancement des chantiers.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité des services municipaux.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 23 juillet 2026

Le Maire,



Didier DORÉ

COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

A R R Ê T E

Monsieur le Maire d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande formulée par Madame Sabrina PINTO,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre d'un déménagement au N° 2, rue Vieille du Pont et compte tenu de l'étroitesse de la voie, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place :

- Stationnement interdit rue Vieille du Pont dans son intégralité
- Circulation interdite rue Vieille du Pont par intermittence
- **Ces restrictions seront en vigueur le mercredi 29 juillet 2026 de 8H à 18H.**

ARTICLE 2 : Sur la zone de chantier et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité du pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 23 juillet 2026

Le Maire,



Didier DORÉ

ARRÊTÉ N°AR2026-0272

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le Code de la route,
Vu la demande de l'entreprise AUVERDOOR, représentée par Monsieur Alex GRAVEROL

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre la pose de volets battants à l'aide d'une nacelle en façade du bâtiment en cours de réhabilitation au n°8 avenue du Maréchal Foch (section AC 159), tout en garantissant la sécurité des usagers de la voie, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place le long de la façade de ladite propriété :

- les emplacements de stationnement des véhicules seront réservés aux seuls personnels de chantier,
- le trottoir sera privatisé, et une signalisation appropriée sera apposée pour inviter les piétons à déambuler en dehors de la zone de travaux.

ARTICLE 2 : **Ces restrictions seront en vigueur au cours de la période comprise entre le mercredi 05 août 2026 à 07H00 et le vendredi 07 août 2026 à 18H00. Elles pourront être levées avant le vendredi 07 août 2026 en fonction de l'avancement du chantier.**

Cette autorisation est révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige.

ARTICLE 3 : Sur la zone de chantier et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 27 juillet 2026

Le Maire,

Didier DORÉ

**COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)**

**-----
A R R E T E**

Le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la nouvelle demande de la SAS CHASTANG TP, représentée par Monsieur Pierre CHALVIGNAC

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre la poursuite des travaux de renouvellement des conduites sur le réseau gaz engagés dans le centre-ville d'Ambert, et compte tenu de la configuration des lieux, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place selon quatre phases distinctes détaillées ci-après :

- Du lundi 24 août 2026 à 07H00 jusqu'au vendredi 23 octobre 2026 à 18H00, le stationnement et la circulation des véhicules seront temporairement interdits dans la rue de la Grave et la rue du Chicot.

Pour l'occasion, et afin de permettre le dégagement des seuls véhicules de particuliers en circulation et en stationnement sur la portion de la place Saint-Jean située à l'arrière de la nef de l'église Saint-Jean, le sens unique de circulation des véhicules sera inversé dans la rue des Communalistes.

- Du lundi 05 octobre 2026 à 07H00 jusqu'au vendredi 06 novembre 2026 à 18H00, le stationnement et la circulation des véhicules seront temporairement interdits dans le périmètre constitué par la rue des Communalistes, la rue du Paradis, et la portion de voie située au-devant des n°8 à 16 place Georges Courtial.

- Du lundi 02 novembre 2026 à 07H00 jusqu'au vendredi 27 novembre 2026 à 18H00, le stationnement des véhicules sera temporairement interdit côté pair du boulevard de la Portette (RD 106), ainsi qu'au-devant du bâtiment sis au n°5 rue Fiacre Ouvry, et la circulation des véhicules sera temporairement alternée avec mise en place d'un alternat par feux de chantier.

Pour l'occasion, il sera procédé à la neutralisation de l'ensemble des feux tricolores implantés de part et d'autre du carrefour existant aux extrémités du boulevard de la Portette, de la rue du Chicot, du boulevard de l'Europe et de l'avenue des Croves du Mas.

- Du vendredi 20 novembre 2026 à 07H00 jusqu'au vendredi 11 décembre 2026 à 18H00, le stationnement des véhicules sera temporairement interdit sur plusieurs emplacements de stationnement matérialisés de la place Georges Courtial, au droit du chantier et au fur-et-à-mesure de l'avancement des travaux.

- Durant toute la période de chantier, soit du lundi 24 août 2026 à 07H00 jusqu'au vendredi 11 décembre 2026 à 18H00, une zone de stockage des engins et matériaux de chantier réservée à l'attention des seuls personnels de la *SAS CHASTANG TP* sera matérialisée sur le parking des Granges.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sera mise en place et entretenue sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert et Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 27 juillet 2026

Le Maire,



Didier DORÉ